

Avenant n° 129 du 14/09/2009

Relatif à la modification de l'avenant 127

Préambule :

Suite à la signature de l'avenant 127, celui-ci est complété comme suit :

Article 1 :

Il est rajouté, en dernier alinéa de l'article 1.7.6.3, après le tableau de déroulement de carrière, la mention suivante :

« Le montant ainsi déterminé par le nombre de points est versé mensuellement et proportionnellement au temps de travail du salarié. »

Article 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.


Signataires

CFDT



Nom : Jérôme MORIN

CFE-CGC



Nom : Antoine PROST

CFTC



Nom : Joel CHIARONI

CGT

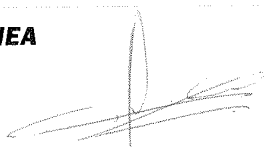
Nom : François CHASTAIN

CGT-FO



Nom : Yann POYET

CNEA



Nom : Alain CORDESSE